



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 19 juin 2020

Convocation des conseillers :
le 19 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Vera Spautz, Luc Majerus, Christian Weis, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 6.2. Acte de vente relatif au bâtiment "Espace Lavandier";
décision**

Considérant qu'il s'agit d'un acte de vente par devant Maître Moutrier par lequel la société civile immobilière « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PRINCE HENRI » et la société à responsabilité limitée « ESPACE LAVANDIER », ici représentées par Monsieur Pierre LAVANDIER, cèdent à la Ville d'Esch-sur-Alzette dans un immeuble en copropriété, sis à L-4280 Esch-sur-Alzette, 29 boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro 1425/8755, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 4 ares 70 centiares;

Numéro 1425/9733, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place, contenant 1 are 60 centiares;

Numéro 1425/10118, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment non défini, contenant 2 ares 05 centiares;

Numéro 1425/10119, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place, contenant 3 ares 40 centiares;

en propriété privée et exclusive :

Le lot numéro 001:

avec la désignation cadastrale 001 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 13,46 m², faisant 1,426/1.000ièmes, (un virgule quatre cent-vingt-six millièmes) ;

Le lot numéro 002:

avec la désignation cadastrale 002 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,79 m², faisant 2,316/1.000ièmes, (deux virgule trois cent-seize millièmes) ;

Le lot numéro 003:

avec la désignation cadastrale 003 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 18,98 m², faisant 2,618 /1.000ièmes , (deux virgule six cent-dix huit millièmes) ;

Le lot numéro 004:

avec la désignation cadastrale 004 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 18,84 m², faisant 2,599/1.000ièmes, (deux virgule cinq cent-quatre-vingt-dix-neuf millièmes) ;

Le lot numéro 005:

avec la désignation cadastrale 005 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,53 m², faisant 2,280 /1.000ièmes, (deux virgule deux cent quatre-vingts millièmes) ;

Le lot numéro 006:

avec la désignation cadastrale 006 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,31m², faisant 2,250 /1.000ièmes, (deux virgule deux cent-cinquante millièmes) ;

Le lot numéro 007:

avec la désignation cadastrale 007 U A 81 , soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 23,01 m², faisant 3,174 /1.000ièmes, (trois virgule cent soixante-quatorze millièmes) ;

Le lot numéro 008:

avec la désignation cadastrale 008 U F 81, soit les archives sises au sous-sol, avec une surface utile de 230,27 m², faisant 31,762/1.000ièmes, (trente-et-un virgule sept cent soixante-deux millièmes) ;

Le lot numéro 009:

avec la désignation cadastrale 009 U G 81, soit la cave sise au sous-sol, avec une surface utile de 99,71 m², faisant 6,877/1.000ièmes, (six virgule huit cent soixante-dix-sept millièmes) ;

Le lot numéro 010:

avec la désignation cadastrale 010 U G 81, soit la cave sise au sous-sol, avec une surface utile de 17,94 m², faisant 2,474/1.000ièmes, (deux virgule quatre cent-soixante-quatorze millièmes) ;

Le lot numéro 011:

avec la désignation cadastrale 011 U G 81, soit le dépôt sis au sous-sol, avec une surface utile de 210,39 m², faisant 29,020/1.000ièmes, (vingt-neuf virgule zéro vingt millièmes) ;

Le lot numéro 013:

avec la désignation cadastrale 013 U C 00, soit le commerce sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 523,70 m², faisant 144,472/1.000ièmes, (cent quarante-quatre virgule quatre cent soixante-douze millièmes) ;

Le lot numéro 014:

avec la désignation cadastrale 014 U D 00, soit le hall sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 35,58 m², faisant 9,815/1.000ièmes, (neuf virgule huit cent quinze millièmes) ;

Le lot numéro 015:

avec la désignation cadastrale 015 U E 00, soit le dépôt sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 410,60 m², faisant 56,636/1.000ièmes, (cinquante-six virgule six cent trente-six millièmes) ;

Le lot numéro 016:

avec la désignation cadastrale 016 U G 01, soit le bureau/terrasses sis au premier étage, avec une surface utile de 306,10 m², faisant 91,471/1.000ièmes, (quatre-vingt-onze virgule quatre cent soixante-et-onze millièmes) ;

Le lot numéro 017:

avec la désignation cadastrale 017 U E 01, soit le dépôt sis au premier étage, avec une surface utile de 299,10 m², faisant 41,256/1.000ièmes, (quarante-et-un virgule deux cent cinquante-six millièmes) ;

Le lot numéro 018:

avec la désignation cadastrale 018 U H 02, soit le bureau sis au deuxième étage, avec une surface utile de 145,70 m², faisant 32,172/1.000ièmes, (trente-deux virgule cent soixante-douze millièmes) ;

Le lot numéro 019:

avec la désignation cadastrale 019 U G 02, soit le bureau sis au deuxième étage, avec une surface utile de 489,90 m², faisant 135,148/1.000ièmes, (cent trente-cinq virgule cent quarante-huit millièmes) ;

Le lot numéro 021 :

avec la désignation cadastrale 021 U G 03, soit le bureau sis au troisième étage, avec une surface utile de 517,50 m², faisant 142,762/1.000ièmes (cent quarante-deux virgule sept cent soixante-deux millièmes) ;

Le lot numéro 022 :

avec la désignation cadastrale 022 U G 04, soit le bureau sis au quatrième étage, avec une surface utile de 508,77 m², faisant 140,354/1.000ièmes (cent quarante virgule trois cent cinquante-quatre millièmes) ;

en copropriété et indivision forcée :

Huit cent quatre-vingt virgule huit cent quatre-vingt deux millièmes (1,426 + 2,316 + 2,618 + 2,599 + 2,280 + 2,250 + 3,174 + 31,762 + 6,877 + 2,474 + 29,020 + 144,472 + 9,815 + 56,636 + 91,471 + 41,256 + 32,172 + 135,148 + 142,762 + 140,354 = 880,882/1.000ièmes) des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13

décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

approuve
à l'unanimité

l'acte de vente par devant Maître Moutrier entre la Ville et la société civile immobilière « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PRINCE HENRI » ainsi que la société à responsabilité limitée « ESPACE LAVANDIER ».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/07/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmaster

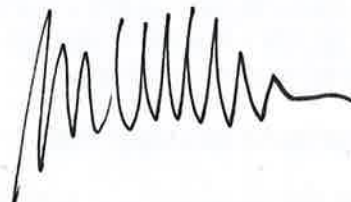


Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

19/08/2020

N° Ti/137/20
Vu et approuvé
Luxembourg, le 13 août 2020
Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.



VENTE DU 26 JUIN 2020

NUMERO 1716/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin.

Par devant Maître **Blanche MOUTRIER**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ONT COMPARU:

D'UNE PART COMME PARTIE VENDERESSE :

1) La société civile immobilière « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PRINCE HENRI », (matricule numéro 1996 70 01 875) établie et avec siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32 boulevard Prince Henri,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E2165,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 153, du 28 mars 1997,

représentée aux fins des présentes par :

Monsieur Pierre LAVANDIER, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Madame Danielle SCHROEDER, demeurant à Esch-sur-Alzette,

tous deux comparissant en leurs qualités de gérants ayant la pleine capacité d'engager la prédite société par leurs signatures.

2) La société à responsabilité limitée « ESPACE LAVANDIER », (matricule numéro 1996 24 12 354) établie et avec siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32 boulevard Prince Henri,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B57474,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 148, du 26 mars 1997,

représentée aux fins des présentes par :

Monsieur Pierre LAVANDIER, demeurant à Esch-sur-Alzette,

comparaissant en sa qualité de gérant ayant la pleine capacité d'engager la prédite société par la signature du gérant unique.

D'AUTRE PART COMME PARTIE ACQUÉREUSE :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESCH-SUR-ALZETTE,

établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville (Matricule numéro 0000 5132 045),

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur **Georges MISCHO**, Bourgmestre, Monsieur **Martin KOX**, échevins, Monsieur **André ZWALLY**, échevin, Monsieur **Pierre-Marc KNAFF**, échevin, et Madame **Mandy RAGNI**, échevine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de vente qu'ils ont déjà conclu entre eux comme suit:

La partie venderesse déclare vendre par les présentes à la partie acquéreuse, cet acceptant, les éléments immobiliers suivants :

DESIGNATION

Dans un immeuble en copropriété sis à L-4280 Esch-sur-Alzette, 29 boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme suit :

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro **1425/8755**, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 4 ares 70 centiares

Numéro **1425/9733**, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place, contenant 1 are 60 centiares

Numéro **1425/10118**, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment non défini, contenant 2 ares 05 centiares

Numéro **1425/10119**, lieu-dit "Boulevard Prince Henri", place, contenant 3 ares 40 centiares

a) en propriété privative et exclusive :

- Le lot numéro 001:

avec la désignation cadastrale **001 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 13,46m², faisant 1,426/1.000ièmes, (un virgule quatre cent-vingt-six millièmes);

- Le lot numéro 002:

avec la désignation cadastrale **002 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,79 m², faisant 2,316/1.000ièmes, (deux virgule trois cent-seize millièmes);

- Le lot numéro 003:

avec la désignation cadastrale **003 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 18,98 m², faisant 2,618/1.000ièmes, (deux virgule six cent-dix-huit millièmes);

- Le lot numéro 004:

avec la désignation cadastrale **004 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 18,84 m², faisant 2,599/1.000ièmes, deux virgule cinq cent-quatre-vingt-dix-neuf millièmes);

- Le lot numéro 005:

avec la désignation cadastrale **005 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,53 m², faisant 2,280/1.000ièmes, (deux virgule deux cent quatre vingts millièmes);

- Le lot numéro 006:

avec la désignation cadastrale **006 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,31m², faisant 2,250/1.000ièmes, (deux virgule deux cent-cinquante millièmes);

- Le lot numéro 007:

avec la désignation cadastrale **007 U A 81**, soit l'**emplacement intérieur** sis au sous-sol, avec une surface utile de 23,01 m²,

faisant 3,174/1.000ièmes, (trois virgule cent soixante-quatorze millièmes);

- Le lot numéro 008:

avec la désignation cadastrale **008 U F 81**, soit **les archives** sises au sous-sol, avec une surface utile de 230,27 m², faisant 31,762/1.000ièmes, (trente-et-un virgule sept cent soixante-deux millièmes);

- Le lot numéro 009:

avec la désignation cadastrale **009 U G 81**, soit **la cave** sise au sous-sol, avec une surface utile de 99,71 m², faisant 6,877/1.000ièmes, (six virgule huit cent soixante-dix-sept millièmes) ;

- Le lot numéro 010:

avec la désignation cadastrale **010 U G 81**, soit **la cave** sise au sous-sol, avec une surface utile de 17,94 m², faisant 2,474/1.000ièmes, (deux virgule quatre cent-soixante-quatorze millièmes) ;

- Le lot numéro 011:

avec la désignation cadastrale **011 U G 81**, soit **le dépôt** sis au sous-sol, avec une surface utile de 210,39 m², faisant 29,020/1.000ièmes, (vingt-neuf virgule zéro vingt millièmes) ;

- Le lot numéro 013:

avec la désignation cadastrale **013 U C 00**, soit **le commerce** sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 523,70 m², faisant 144,472/1.000ièmes, (cent quarante-quatre virgule quatre cent soixante-douze millièmes) ;

- Le lot numéro 014:

avec la désignation cadastrale **014 U D 00**, soit **le hall** sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 35,58 m², faisant 9,815/1.000ièmes, (neuf virgule huit cent quinze millièmes) ;

- Le lot numéro 015:

avec la désignation cadastrale **015 U E 00**, soit **le dépôt** sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 410,60 m², faisant 56,636/1.000ièmes, (cinquante-six virgule six cent trente-six millièmes) ;

- Le lot numéro 016:

avec la désignation cadastrale **016 U G 01**, soit **le bureau/terrasse** sis au premier étage, avec une surface utile de 306,10 m², faisant 91,471/1.000ièmes, (quatre vingt onze virgule quatre cent soixante-et-onze millièmes) ;

- Le lot numéro 017:

avec la désignation cadastrale **017 U E 01**, soit **le dépôt** sis au premier étage, avec une surface utile de 299,10 m², faisant 41,256/1.000ièmes, (quarante-et-un virgule deux cent cinquante-six millièmes) ;

- Le lot numéro 018:

avec la désignation cadastrale **018 U H 02**, soit **le bureau** sis au deuxième étage, avec une surface utile de 145,70 m², faisant 32,172/1.000ièmes, (trente-deux virgule cent soixante-douze millièmes) ;

- Le lot numéro 019:

avec la désignation cadastrale **019 U G 02**, soit **le bureau** sis au deuxième étage, avec une surface utile de 489,90 m², faisant 135,148/1.000ièmes, (cent trente-cinq virgule cent quarante-huit millièmes) ;

- Le lot numéro 021 :

avec la désignation cadastrale **021 U G 03**, soit **le bureau** sis au troisième étage, avec une surface utile de 517,50 m², faisant 142,762/1.000ièmes (cent quarante-deux virgule sept cent soixante-deux millièmes) ;

- Le lot numéro 022 :

avec la désignation cadastrale **022 U G 04**, soit le **bureau** sis au quatrième étage, avec une surface utile de 508,77 m², faisant 140,354/1.000ièmes (cent quarante virgule trois cent cinquante-quatre millièmes) ;

b) en copropriété et indivision forcée :

huit cent quatre-vingt virgule huit cent quatre-vingt-deux millièmes (1,426 + 2,316 + 2,618 + 2,599 + 2,280 + 2,250 + 3,174 + 31,762 + 6,877 + 2,474 + 29,020 + 144,472 + 9,815 + 56,636 + 91,471 + 41,256 + 32,172 + 135,148 + 142,762 + 140,354 = 880,882/1.000ièmes) des parties communes, y compris le sol ou terrain.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les parties venderesses ont mis lesdits immeubles en copropriété suivant acte de base avec règlement général de copropriété reçu par le notaire instrumentaire dès avant les présentes, lequel acte est en voie de formalisation.

APPROBATION

Le présent acte est encore soumis à l'approbation par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et par les autorités supérieures.

PRIX

La présente vente a lieu moyennant le prix convenu entre parties de onze millions six cent mille euros (EUR 11.600.000.-) payable entre les mains du notaire instrumentaire endéans les trois (3) mois après l'approbation de la présente par le conseil communal et l'autorité supérieure et sur la vue d'un certificat de non-inscription hypothécaire, sans intérêts jusque-là.

Toutes sommes non payées à l'échéance porteront intérêts à l'an de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Tous les paiements sont à faire en euros ou en une monnaie ayant cours dans les caisses de l'État, entre les mains et contre la quittance du notaire instrumentant ou par versement sur un compte à indiquer par lui sans que toutefois celui-ci puisse être, de ce chef, considéré comme receveur constitué.

PRIVILEGE DU VENDEUR

Sur demande du notaire, la partie venderesse déclare se réserver le privilège du vendeur et l'action résolutoire pour garantie du prix de vente non payé et des frais d'acte.

Faute dès lors par la partie acquéreuse de ne pas remplir les obligations de payer le prix de vente, ses intérêts et accessoires à leur échéance, la partie venderesse est autorisée sans préjudice des autres voies de droit, soit à demander la résolution de la vente soit à faire revendre l'objet de vente par un notaire de son choix, conformément aux articles 71 et suivants de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière, lesquels ont été intégrés dans la numérotation courante du nouveau code de procédure civile sub article 879 et suivants, pour se faire payer en principal, frais et autres accessoires.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est prié de mentionner cette clause dans son inscription ex-officio.

La partie venderesse donne par la présente expressément pouvoir à

en vue de consentir à la radiation de ladite inscription après paiement total du prix de vente et pour signer tout acte de mainlevée y afférent.

ASSURANCES

La partie acquéreuse est encore obligée à faire assurer, à compter de l'entrée en jouissance, les éléments immobiliers contre les risques de foudre, d'incendie et d'explosion auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable autorisée à opérer au Grand-Duché de Luxembourg et de maintenir cette assurance jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Sur demande de la partie venderesse, elle doit pouvoir justifier à tout moment le paiement régulier des primes d'assurance. En cas d'avènement du risque, la partie venderesse est subrogée dans les droits de la partie acquéreuse contre la compagnie d'assurances jusqu'à concurrence des sommes à elle dues.

COPROPRIETE

L'immeuble bâti prédécrit est régi:

a) par le statut légal introduit par la loi du 16 mai 1975, modifiée par la loi du 22 avril 1985 et complétée par le règlement grand-ducal du 13 juin 1975;

b) par le règlement de copropriété arrêté au dépôt du cadastre vertical modificatif par le notaire soussignée, en date de ce jour, préalablement aux présentes, lequel acte sera formalisé avant ou ensemble avec celui-ci.

La partie acquéreuse reconnaît avoir reçu en date de ce jour copie dudit règlement de copropriété et elle dispense le notaire de lui en donner lecture.

Par le seul fait de son acquisition des éléments immobiliers prédécrits, la partie acquéreuse adhère au règlement de copropriété dont question ci-avant et elle s'oblige à le respecter.

ENTREE EN JOUISSANCE

La partie acquéreuse aura la pleine et entière jouissance des biens et droits immobiliers faisant l'objet de cette vente à compter de l'approbation du présent acte par le Conseil Communal et les autorités supérieures

CLAUSES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1.- Les éléments immobiliers sont vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie venderesse, ni pour vices de construction, ni pour les nuisances éventuellement causées par la circulation aérienne ou ferroviaire, ni pour la désignation ou la contenance indiquée, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la partie acquéreuse, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2.- A la demande du notaire instrumentant, en présence de toutes les parties, la partie venderesse déclare expressément n'avoir personnellement créé aucune servitude et n'avoir connaissance d'aucune servitude pouvant exister à charge de l'immeuble

respectivement à charge des éléments immobiliers vendus, sauf celle énoncée, le cas échéant, aux présentes.

3.- Les éléments immobiliers sont vendus avec tout bail écrit ou verbal existant éventuellement. A la demande expresse du notaire, la partie venderesse déclare:

- que l'objet de la présente vente n'est pas donné à bail;
- que l'objet de vente n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

4.- A partir de l'entrée en jouissance, les impôts et en général toutes les charges et taxes publiques auxquelles les éléments immobiliers vendus sont assujettis seront à charge de la partie acquéreuse à part de l'impôt foncier qui n'est dû qu'à partir de 2021.

5.- Les éléments immobiliers sont est vendus pour quitte et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires et de droits de résolution dans le chef de la partie venderesse ou de ses auteurs en ce sens que, s'il en existaient, le produit de la vente serait employé à due concurrence à les éteindre.

6.- La partie acquéreuse reconnaît avoir pris connaissance des attestations délivrées par le Ministre du Développement durable et des infrastructures, en date du 23 novembre 2019 et prévues à l'article 22, paragraphe 1 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

7.- La partie venderesse reconnaît avoir pris connaissance de la convention sous seing privé signé avant les présentes avec la partie acquéreuse laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

Le certificat de performance énergétique numéro P.20191126.L-42.29-33.I.V. émis en date du 26 novembre 2019 valable jusqu'au 26 novembre 2029 prévu par les règlements grand-ducaux des 30 novembre 2007 et 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et fonctionnels a été remis

par la partie venderesse à la partie acquéreuse, qui le reconnaît, le tout en la présence du notaire soussigné.

- Une copie reste annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

FRAIS

Tous les frais et honoraires des présentes sont à charge de la partie acquéreuse, les parties en étant solidairement tenues envers le notaire.

UTILITE PUBLIQUE

L'Administration communale déclare qu'elle opère l'acquisition des prédits éléments immobiliers dans le but de l'utilité publique.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clerks et employés de l'Étude du notaire instrumentant à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

DECLARATION EN MATIERE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les parties, en application de la loi du 17 juillet 2008, portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, modifiant notamment la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, ainsi que de la loi du 17 juillet 2008 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telles que ces lois ont été publiées au Mémorial A, numéro 106 du 23 juillet 2008, page 1496 et suivantes, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération immobilière faisant l'objet

des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

En outre la partie venderesse déclare ne pas utiliser les fonds reçus en vertu des présentes à des activités illégales de quelque sorte que ce soit.

LOI DU 28 JANVIER 1948

Avant la clôture des présentes le notaire a donné lecture aux parties des articles 1 à 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue.

Les parties ont affirmé chacune séparément sous les peines édictées par l'article 29 précité que l'acte exprime l'intégralité du prix convenu et le notaire affirme qu'à sa connaissance il n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes et qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs droits et biens.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

L'étude du notaire dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les études de notaire participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,



- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités) ;

- 60 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Étude du notaire ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

19/08/2020

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire soussigné atteste et certifie l'exactitude des indications d'état civil des parties d'après leurs pièces d'identité, le tout conformément à la loi du 26 juin 1953.

DONT ACTE

Fait et passé à Esch-sur-Alzette

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

(signé) P.LAVANDIER, D.SCHROEDER, G.MISCHO, M.KOX, A.ZWALLY, PM. KNAFF, M.RAGNI, Blanche MOUTRIER.

Pour Copie Conforme aux fins d'approbation

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2020

N° Ti/137/20

Vu et approuvé

Luxembourg, le 13 août 2020

Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.

